



S U R E S N E S

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni au restaurant municipal à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Thomas KLEIN, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, M. Frédéric VOLE, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

Mme Nassera HAMZA à M. Guillaume BOUDY

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, Mme Olfà COUSSEAU à M. Valéry BARNY, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

M. Xavier IACOVELLI

Secrétaire :

M. Frédéric VOLE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2024-049

Frais de scolarité des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2023/2024

- Conseil Municipal du 25 juin 2024 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-8,

Considérant que des enfants Suresnois fréquentent des établissements scolaires du premier degré situés dans des communes extérieures et, à l'inverse, des enfants domiciliés dans ces communes fréquentent des écoles Suresnoises,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°010 du 1^{er} février 2024 relative à participation de la ville de Nanterre aux frais de scolarité des enfants Nanterriens ayant été admis dans les écoles publiques au cours de l'année 2023/2024 à la ville de Suresnes,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Muriel RICHARD, Première Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 42
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Des membres présents ou représentés,
Décide,

Article unique. - De solliciter la commune de Nanterre dont nous accueillons les enfants pour le versement des frais de scolarité sur la base de 762,25€ par enfant au titre de l'année 2023/2024, conformément au principe de réciprocité, (Cf tableau ci-dessous) :

Ville	Maternelle	Elémentaire	Taux	Maternelle	Elémentaire	Total
Nanterre	5	6	762,25 €	3 811,25€	4 573,50€	8 384,75€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 4 juillet 2024 et publié/affiché le 4 juillet 2024 Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services Bruno MAGGUILLI

#signature#

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes